

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 454-2

PRENEZ AVIS :

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire tenue le 21 juin 2021, a adopté le Règlement numéro 454-2 modifiant le Règlement numéro 454 portant sur la gestion contractuelle afin de favoriser l'achat local ;

QUE l'objet de ce Règlement est de prévoir pour une période de trois ans, soit du 25 juin 2021 au 25 juin 2024, des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

QUE ce Règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

En vertu des mesures prises par le gouvernement du Québec et de la fermeture de l'accès au public des bureaux municipaux, pour la consultation dudit Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe par courriel à greffier@opark.ca ou par téléphone au 450 536-0303 poste 399.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 25 JUIN 2021

Alain Cousson, ing., directeur général et greffier adjoint